tance tout en regrettant profondément qu'un membre de l'assemblée communale semble vouloir jeter le discrédit sur ses actes, employant pour cela un organe réactionnaire alors qu'il avait la facilité de présenter ses réclamations au sein du Conseil municipal tant en réunion officielle qu'officieuse. »

Cet ordre du jour est adopté à l'unanimité, puis signé des membres du bureau, le citoyen Paul Martin, conseiller municipal, est chargé de le transmettre au Maire et aux adjoints.

On se sépare aux cris de : Vive Dron! Vive la République démocratique!

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 juin

(Suite)

Fêtes de quartiers

Le Conseil vote les conclusions d'un rapport de M. Coppin, au nom de la commission des Fêtes, allouant une somme de 350 fr. pour permettre aux habitants du quartier du Pont-de-Neuville d'organiser une fête audit quartier.

Au nom de la commission des Fêtes, M. Maertens dépose un rapport proposant de faire droit au vœu émis dans la séance du 8 juin dernier et signé de MM. Darras, Corbeteux, Sir, Lesaulge et Decaudin tendant à l'allocation d'une somme de 3000 fr. pour le festival du Blanc-Seau qui aura lieu au mois de septembre.

La somme allouée pour le Festival de 1898 n'était que de 2.500 francs. La commission s'est prononcée en faveur de l'augmentation.

M. le Maire dit qu'il faudrait apporter un peu plus de circonspection devant l'élévation constante des dépenses.

M. Cochoteux expose qu'avec 2.500 francs seulement on ne saurait entreprendre l'organisation du festival et énumère la grosse part à prélever de la subvention pour la construction des kiosques.

M. le Maire. — Il est de mon devoir je le répète de mettre le conseil en garde contre l'élévation des dépenses. Je dois en outre faire remarquer que l'initiative privée disparaît de plus en plus, alors qu'elle continue à s'affirmer ailleurs. Ici c'est la ville qui doit faire tous les frais.

Après échange de quelques observations, les conclusions du rapport sont adoptées par mains levées.

Usine à gaz

Au nom de la Commission du gaz, M. Corlon dépose un rapport sur la question d'une supplémentaire de 1000 tonnes de charbon pour l'usine municipale à gaz, sehat qu'une augmentation sensible dans la consommation du gaz rendue nécessaire pour terminer la saison 1899-1900.

Par décision de M. le Maire en date du 29 mai dernier, M. Bernard, directeur du gaz, fut chargé de s'enquérir près des diverses compagnies houillères de leur prix et conditions. Le résultat en fut notifié à la Commission dans sa séance du 21 courant.

« Les mines françaises de Béthune, Anzin, Bourges, Marles, Bruay, Courrières, annoncèrent qu'elles n'avaient aucun disponible. Une seule houillère belge seulement indiqua ses prix : charbonnages du grand buisson Horna à 26 francs la tonne ou qui, en ajoutant les frais de douanes à charge du vendeur, porte le chiffre à 27 fr. 35. Les autres annoncèrent aucun disponible.

Enfin les mines anglaises indiquèrent des prix variant de 26 fr. 75 et 30 fr. 65 la tonne.

Le prix de 26 fr. 65 est fourni par la société anglaise Depeaux, armateur à Rouen et comprend le charbon rendu au port de Rouen tous frais de douane et de statistique acquittés.

Le rapporteur s'exprime ainsi :

Pour éviter des aléas toujours possibles dans le transport des charbons anglais, votre commission a voulu tenter une nouvelle démarche et délégna M. Bernard près de la compagnie belge de Horna, pour, si possible, obtenir une réduction sur son prix total de 27 fr. 35, *droits de douane compris.*

Par une lettre en date du 12 courant, la compagnie en question avisa M. Bernard qu'elle ne pouvait consentir à aucune réduction.

En ces quelques. Messieurs, je vous propose et en dia l'avis unanime de votre commission, de traiter la marché avec M. Depeaux au prix de 26 fr. 75 la tonne, sur bélondre et sur quai Dunkerque, franco de droits de douane et de statistique.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

M. le maire s'écrie ironiquement : Alors, vivent les charbons anglais ! et ajoute qu'il ne comprend pas que ceux qui sortent à même de tenter de régler contre une telle situation rentent impassibles.

Demandes de classement de rues

M. Cocheteux, au nom de la Commission de la voirie, dépose deux rapports sur des demandes de classement concernant les rues de Mézières et de Saint-Quentin au Blanc-Seau.

Pour la première il expose que dans sa réunion du 9 juin, la commission avait admis en principe la demande et approuvé l'état dressé par le directeur de la voirie pour la répartition entre la ville et les propriétaires des dépenses restant à faire pour mettre la rue en état de viabilité réglementaire.

Les propriétaires n'ayant pas accepté cet état de répartition, M. le rapporteur propose le rejet pour le classement de la rue de Mézière. Le conseil se range aux conclusions du rapporteur.

En ce qui concerne la rue de St-Quentin, les propriétaires se sont montrés de meilleures compositions :

Le montant des travaux de voirie exécutés où à exécuter formant un total de 7.850 fr. pour lesquels le ville entreraît pour un tiers, soit 2,616 fr. 67 dont il y a lieu de déduire les dépenses de voirie pour les constructions bâties évaluées pour 21 maisons à 945 fr.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport tendant au classement de la rue de St-Quentin et décide que les 2/3 de la dépense, soit 5,200 fr. seront inscrits aux dépenses aux chapitres additionnels de l'exercice courant, le dernier cinquième rejeté sur 1901.

Les travaux feront l'objet d'une adjudication publique.

M. Delsom au nom de la commission de la Voirie propose le rejet de la demande faite par M. Mullier, par lettre en date du 14 mars dernier, d'établir un aqueduc rue de Renaix en face de maisons lui appartenant.

Il existe dans cette partie de la rue de Renaix d'anciennes constructions frappées d'alignement, et la largeur de la chaussée est trop réduite pour y permettre la construction d'un aqueduc.

Plusieurs demandes du même propriétaire ont déjà été faites pour le même objet, depuis huit ans, et n'ont pu, pour cette raison, être prises en considération.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport.

Le même rapporteur dépose deux autres rapports sur des demandes d'ouvertures de rues.

C'est d'abord la demande de M. J.-B. Leroupe propriétaire, rue de Vesdre, à l'effet d'ouvrir sur son terrain, une rue qui prolongerait la rue Denis, depuis la rue de la Cité jusqu'à la rue du Général-Souham.

M. Leroupe offre la cession gratuite du terrain nécessaire à la voie publique, laissant toutes les dépenses des travaux à la charge de la Ville.

Votre Commission de la Voirie estime que ces conditions ne sont pas acceptables, et que la participation des propriétaires riverains est indispensable pour une proportion d'au moins deux tiers dans la dépense des travaux pour que le Conseil municipal puisse proposer le classement d'une rue particulière (Adopté).

La seconde demande émane de la fabrique d'église de la Madeleine et de l'Administration des Hospices de Tourcoing pour l'ouverture d'une rue nouvelle entre le pont de l'Epiterre et la rue du Flocon.

Le projet établi par M. le directeur de la Voirie comporte une dépense totale de 37.300 fr. dont 24.600 fr. à la charge des propriétaires et 12.400 fr. à la charge de la Ville.

Le rapporteur conclut :

Tout en admettant en principe ce projet d'ouverture de rue, votre commission de la Voirie est d'avis qu'il n'y aurait pas urgence à prononcer le classement immédiat, d'autant plus que d'autres travaux de rues, déjà classées, attendent actuellement leur exécution, faute de ressources suffisantes disponibles au budget de la Ville (Adopté).

La couverture de la ruisseau du Pluche

M. Charles Loridan, au nom de la commission de la voirie, présente un rapport sur le projet de couverture du ruisseau du Pluche le long de l'école du Virolois et qui comprend :

1° La couverture du ruisseau sur une longueur de 40 mètres, c'est à dire entre la rue du Virolois et l'extrémité des bâtiments scolaires. La totalité de l'ouvrage à établir est de 2 m. 50 entre pieds droits et de 1 m. 90 de hauteur sous clef ;

2° L'approfondissement du ruisseau en aval, sur 50 mètres, afin de dégager l'orifice de l'aqueduc et assurer son écoulement sans pente ;

3° Le curage de l'aqueduc déjà établi rue du Virolois et envasé actuellement sur 1 m. 30 de hauteur au moins.

La dépense nécessaire est estimée 6500 fr. Le service des bâtiments communaux assurera le complément de la construction du mur de clôture près du devis du groupe scolaire.

Le conseil adopte la délibération approbative et dit que les 6.500 fr. de dépenses seront inscrits au budget supplémentaire.

M. le maire dit qu'il est regrettable que la nécessité s'impose pour votre commission de pas été prévus lors de la construction de l'école, car la dépense est sans doute été moins élevée.

Compte admin stratif du maire et compte de gestion du receveur

M. Désiré Parzy, au nom de la commission des finances, dépose le rapport sur le compte administratif du maire et compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 1899.

La Commission a reconnu la parfaite coïncidence des comptes.

M. le rapporteur expose que chaque membre ayant reçu un emplaire du compte administratif, précédé d'un rapport détaillé sur les plus-values et moins-values des prévisions de recettes et des sommes des annulations faites sur les dépenses prévues, son rôle se bornera à donner quelques explications sur certaines plus values et sur quelques économies.

Il indique le détail des opérations déclarées closes de l'exercice 1899 et qui se solde par un excédent de recettes de 438.917 fr. 73.

Au moment de mettre aux voix la délibération approbative du compte administratif du maire, *vous-ci donne lecture de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 invitant le Conseil à désigner un des membres pour remplir les fonctions de président.*

M. Ducoulombier est désigné et prend place au fauteuil pendant que M. le Maire quitte la salle des délibérations.

M. Ducoulombier met aux voix le rapport sur le compte administratif qui est adopté à l'unanimité.

Sur la proposition du président, le Conseil vote des remerciements à M. le maire pour la bienvoyance et le dévouement qu'il apporte à la bonne gestion des finances de la ville.

M. le maire rentre en séance. M. Ducoulombier lui fait part du vote du Conseil.

M. le maire remercie et reporte la plus grande part des éloges sur son collaborateur et ami M. Salembier. Il dit que le rôle qui consiste à découper des chiffres n'est pas toujours aisé. C'est alors que tout à l'heure j'ai dû prendre l'attitude d'un cerbère lorsqu'il s'agissait de quelques élévations de crédits.

La délibération particulière visant le compte de la gestion du receveur est ensuite proposée par le rapporteur, mise aux voix par le maire et adoptée.

Budget de 1900

M. Désiré Parzy, au nom de la Commission des finances, donne lecture de son rapport sur le budget supplémentaire de 1900 qui se balance ainsi :

Recettes	1.536.275 fr. 66
Dépenses	1.427.916 — 61
Excédent en recettes	108.359 — 05

M. le Maire fait remarquer que cet excédent est diminué des crédits votés au cours de la présente séance et n'est plus que de 99.500 fr. — Vous voyez, dit-il, que ce n'est pas à tort que je vous engage à y regarder à deux fois avant de nous laisser aller à voter de nouveaux crédits.

La question des Pompes funèbres

On en arrive à la question qui avait attiré un nombreux public à la séance, lequel public était porté à croire à une discussion animée, étant donné le bruit qui s'est fait autour de la question des *Pompes funèbres.*

Or il n'en a rien été.

Croyez-vous que M. Orelio soit venu apporter des arguments pouvant jeter l'agitation que deux ou trois mécontents ainsi que l'Union commerciale ont cherché à créer, agitation qui demeurera du reste vaine et stérile ? Pas du tout. M. Orelio a parlé longuement, très timidement cette simple question.

D'après le contrat intervenu entre la société des Pompes funèbres et la Ville, il est convenu que la société ne peut que faire les transports des corps avec ses corbillards à l'exclusion des autres fournitures. Or en s'en rapportant à des imprimés de circulaire, il semble qu'elle compte faire toutes les fournitures.

M. le Maire. — Je réponds de suite qu'il est profondément regrettable qu'on se soit livré à un véritable abus de confiance pour jouer la campagne à laquelle nous assistons. L'imprimé dont on vient d'arguer ne signifie absolument rien, pour le faire sortir d'obscurité, on qui me serait facile, que le traité ne soit pas signé par le ministre.

Je crovrais avoir obtenu tout ce que je pouvais obtenir *pour ne pas* nuire les intérêts du commerce local et satisfaire à l'intérêt public. On n'en crie pas moins.

Il ne faut pas cependant, quand M. Vancamps m'a écrit une lettre que je possède, me demander de traiter de gré à gré avec lui, me reprocher d'avoir traité de gré à gré.

On est venu parler de l'indication du service par iots et par paroisses. Mais ceux qui parlent ainsi feraient mieux de lire les iots qui régent la question. Je y reviens encore qu'on est tenu de traiter avec les fabriques réunies.

Quant à une adjudication, il n'est pas possible d'introduire des restrictions dans le cahier des charges, et de ne pas permettre à l'avenir des extensions, tous les Français pourraient être admis, voire même des étrangers peut-être, et l'adjudicataire exercerait alors les droits résultant pour lui des lois et réglements.

Si quelques misérables sont assez vénu parler de pots de vin, cela n'est pas de nature à m'émouvoir pas plus que ce que peuvent écrire quelques bandits de la plume.

M. Dron reprime toute la question depuis la nomination de la commission spéciale jusqu'à la signature du traité passé avec l'administration qui comprenait alors MM. Sénéchal et Mature comme adjoints, puis il dit : « moi qui m'imaginais que ce traité allait ensuite me remercier et voici pourquoi : le service extérieur des Pompes funèbres appartient aux municipalités et le service intérieur aux fabriques des églises.

Or, un projet de loi est pendant devant la Chambre et j'ai été le seul républicain qui dans cette question a cru devoir se séparer de ses collègues sur la question de monopole complet aux pompes funèbres, monopole comprenant toutes les fournitures : imprimés, voitures, couronnes.

Et ajoute que c'est un loueur de voitures d'une part et un marchand de couronnes d'autre part qui viennent me reprocher d'avoir fait ce que j'ai fait dans l'intérêt du petit commerce.

Il reste la question des cercueils, dit M. le maire. *Il traite cette question avec sa même* fraîcheur. Je n'ai reste satisfaisante de vouloir des cercueils sans en avoir le monopole, c'est-à-dire concurremment avec les personnes de la ville.

L'administration a vu un moyen d'avoir pour les indigents des cercueils très convenables tout en revenant à un prix moins élevé, ce qui permettra de donner en plus de cercueil la croix de bois qui on s'allonait pas jusqu'ici.

M. le Maire termine en disant qu'il a tout fait pour donner satisfaction au public *en ménageant,* dans les extrêmes limites, les intérêts du petit commerce.

Si l'on continue à s'attaquer à lui il aura le droit, en terminant, de vous prier de lui dire : « Voilà comment certaines gens comprennent vos intérêts : A vous de vous défendre moi, j'en ai assez ! »

Des applaudissements chaleureux provenant des conseillers et du public accueillent les déclarations du député maire de Tourcoing.

M. Dupuis demande à M. le maire parole comme ancien membre de la Commission des Pompes Funèbres. Il s'adresse à M. Orelio et lui demande s'il a entendu suspecter la bonne foi de ses collègues en comparant dans la lettre adressée au *Journal de Roubaix* les mots de « côté mystérieux ».

M. Orélio répond à M. Loridan qu'il doit se tromper et qu'il ne croit pas avoir employé les mots qui lui sont reprochés.

M. Ch. Loridan maintient avoir vu les mots dans une correspondance du *Journal de Roubaix.*

Quelques autres observations sont échangées.

M. le maire dit solennellement qu'il l'assure il n'y aura plus d'inconvenient pour les protestants à *se faire enterrer, faisant par la allusion* au refus opposé par M. Vancamp de louer son corbillard grand modèle, moyennant 300 francs pour les obsèques d'une dame protestante. Pensez donc « il n'aurait pas pu mettre de bois dessus d'une autre. »

M. Delphin Dumortier pose une question concernant les salaires à allouer aux porteurs employés par la société des Pompes funèbres et qui ne toucheraient pas de prix courant.

M. le Maire répond et dit que la question sera comme toutes les autres examinée et recevra la solution qu'elle comporte et qui donnera satisfaction.

M. le Maire dit que tous les engagements pris par la société devant lui sont consignés dans des lettres qui sont adressées au maire de Tourcoing, lettres versées au dossier.

M. Corlon demande s'il ne serait pas possible de faire afficher le tarif afin que chacun puisse être exactement renseigné.

M. le Maire répond que s'il n'est pas possible de mettre sur les murs les prix et photographies des corbillards, trouvera à la Mairie tous les renseignements désirables.

M. Dron rappelle également la clause par laquelle la Société s'est engagée à la reprise à dire d'experts, des corbillards appartenant aux loueurs de la ville.

M. Delphin Dumortier demande que soit qui pouvait être 48 francs pour un service d'église ne jouissant pas de la gratuité.

La question des pompes funèbres est épuisée, la séance continue par le dépôt de nombreux vœux que nous analyserons demain.

Le Conseil statue à huit clos sur des demandes de classement de rues et la séance est levée à minuit 1/2.

Continuez!

L'*Union Commerciale* a encore besoin d'accoucher d'une nouvelle chiffre aussi longue que fastidieuse. Elle essaie, mais en vain, de refuter la réponse qu'M. le Maire de Tourcoing a faite précédemment.

Plutôt que de se cantonner dans leur local, comme ils ont fait hier soir, les membres du Comité de l'Union commerciale auraient été mieux avisés en venant écouter les explications fournies l'après-midi par M. le Maire aux Conseillers municipaux. Ils se seraient en outre, épargné une nouvelle sottise. Oui, car ces redressements de faits ne doivent pas répondre à l'invitation que leur avait adressée M. Dron mais de demander, par lettre, copie du traité passé entre la Ville et les Pompes funèbres.

Nous voyons aussi dans cette longue tartine que c'est le Bureau qui a joué le grand rôle ; mais est-ce que le Bureau était toujours au complet quand les grves des décisions de partir en guerre étaient prises ?

Pour terminer, les sections de la *Solidarité Républicaine* continuent, quant à leur « *sembleurs,* d'adresser leurs félicitations à l'administration municipale et ce, sans demander permission à « l'Union commerciale ».

Il nous revient que les démissions affluent à « l'Union Commerciale ». Tous les conseillers municipaux qui s'y trouvaient inscrits (M. Orelio excepté) ont fait leurs démissions.

C'est égal, « l'Union commerciale s'est engagée sur une fichue guière !

Cimetière du Pont de Neuville

AVIS. — A partir, d'aujourd'hui, un employé de la mairie se tiendra au cimetière du Pont de Neuville, tous les jours de 8 heures du matin à midi, pour fournir tous renseignements utiles au public. On pourra se renseigner également au bureau du chef du cimetière de 8 h. 1/2 du matin à midi, et de 2 à 6 heures du soir.

Accidents de travail

Mme Emmentine Delbecq, 32 ans, soigneuse à la filature Tiberghien, rue de Lille, a été contusionnée au pied gauche par la chute d'un mandre.

— M. Henri Delen, 46 ans, magasinier à la filature Jongiers, a glissé en portant une caisse et a contusionné son lumbago.

— M. François Bennebick, 67 ans, étaleur au peignage Bonel, a été blessé au pied gauche par la chute d'un poids de 20 kilos dont l'anneau s'est détaché.

Arrestation

Le nommé Jean Louis Dujardin, 67 ans, demeurant rue du Général Duméril Courbet, a été mis en état d'arrestation pour irrese en récidive et outrage aux agents.

Un extradé

La gendarmerie de Tourcoing a remis entre *les mains des autorités belges le nommé* Désiré Adolphe, 34 ans, ajusteur, sujet belge, réclamé par le parquet de Tournai sous l'inculpation de vol.

Un conducteur de 14 ans qui a été blessé par le train sur la frontière belge par la gendarmerie.

La fanfare « Les Trompettes réunies »

La Commission qui s'est constituée au sein du local de la société le vendredi 21 juin pour la répétition générale qui doit avoir lieu pour le grand concert avec de bal du dimanche 24 juin à l'occasion de la fête St-Jean, dans le vaste jardin de M. Mullier, dit lahyriate Neuville.

Société Le PROGRÈS (Vins et Liqueurs)

Le Conseil d'administration a l'honneur d'informer ses actionnaires que l'intérêt 6 p. 0/0 sur les actions sera payé au siège de la Société, rue du Château, 76, à partir du 1er juillet 1900 jusqu'au 20 juillet inclusivement.

Pour vos parures d'oranger, bouquets et corbeilles de noce, adressez-vous en toute confiance chez

ORELIO, 38, rue St-Jacques, Tourcoing

Vous y trouverez toujours, dans des prix très abordables, *outre ces articles :* des plantes stérilisées, des branches de fleurs de tout genre, des plumes, des aigrettes et des fleurs pour chapeaux.

Couronnes perles, celluloïd et porcelaine.

Ne pas confondre, en face *du Brontteur.* — Maison française.

MARCQ-EN-BARŒUL

Accidents de travail. — Un ouvrier corroyeur, nommé chez MM. Frumant-Jeanne-Bels, tannageurs, au Pont de Marcq, le sieur Charles Delcof, 18 ans, s'est écrasé la dernière phalange du pouce de la main gauche en voulant rectifier un cuir engagé dans une rebroussesse.

LILLE

Au Palais

L'affaire Denise Dubucq renvoyée au Parquet de Rouen

Nos lecteurs n'ont pas oublié l'affaire Denise Dubucq dont nous avons parlé le mois dernier. Le fils Dubucq, servante chez Mme Devernay, de Tourcoing, est accusé d'avoir assassiné sa maîtresse.

Depuis son arrestation, elle faisait la navette entre le Parquet de Rouen et celui de Lille et, en dernier lieu, c'était entre les mains de M. Bronsen, juge d'instruction, de Lille, qu'il se trouvait pas Herlel et n'avait contre lui aucun aveu.

Attendu que l'article incriminé a été inspiré à Siauve-Evanny par les récits publiés dans différents journaux et notamment dans le *Réveil du Nord* et les publications faites de la matière à porter atteinte à la considération de ce mérite, qu'il ne contenait pas Herlel et n'avait contre lui aucun aveu ;

Attendu que Siauve-Evanny n'a fait qu'apprécier des faits tombés dans le domaine public et les *faits dans un mouvement naturel d'indignation, les considérant à bon droit comme contraires au respect et à la pitié qu'en toutes circonstances on doit à sa mère ;*

Par ces motifs :

Condamne Plotek, gérant du *Réveil du Nord,* à 5 francs d'amende.

Siauve-Evanny à 16 francs d'amende.

Tous deux avec application de la loi Bérenger ; déclare responsable civilement la Société de la Presse populaire ;

Et sur la demande, en 100.000 francs de dommages-intérêts :

Attendu qu'il apparaît que que Particle incriminé, publié à Lille, ait une dommage appréciable au plaignant qui n'est pas connu dans la région, où il n'a aucune relation personnelle ni d'affaires ; qu'en surplus il a provoqué lui-même par ses révélations le scandale dont il se plaint ;

Que dans ces conditions l'allocation des dépens à titre de dommages-intérêts serait une réparation suffisante ;

Condamne solidairement Plotek et Siauve-Evanny aux dépens pour tous dommages envers la partie civile ;

Déclare la partie civile tenue des frais seuf son recours.

Tribunal Civil de Lille

Audience des criées du mercredi 20 juin

ADJUDICATIONS

Roubaix. — Rue de Dreux, 65, maison à usage d'habitation et ateliers, au clage, puits, citerne cour, contenant ares 28 cent.

Mise à prix 6.000 fr. Pas d'amateurs.

Lille, 7, rue de Roubaix, maison à usage de commerce, magasins et bureaux.

Mise à prix 6.000 fr. Adjugé pour ce prix à M. Demanches.

— Rue Colbert, 5, maison à usage d'habitation, jardin, cour. Mise à prix 7.000 fr. Pas d'amateurs.

Lille, 7, rue de Roubaix, maison à usage de commerce, magasins et bureaux.

Mise à prix 6.000 fr. Adjugé pour ce prix à M. Demanches.

— Rue Colbert, 5, maison à usage d'habitation, jardin, cour. Mise à prix 7.000 fr. Pas d'amateurs.

Mise à prix 10,000 fr. Adjugée (3,000 fr. à M. Demanches.

— Rue des Elites, 2, section de *Fives,* jardin, petite maisonnette en bois excusée.

Mise à prix 4,700 fr. Adjugé pour ce prix à M. Demanches.

Marquette-les-Lille, rue Chanzy, 15, propriété comprenant maison d'habitation, jardin et dépendances et environ 824 m. q. de terrain, *en ce compris moitié de la rue en face de la propriété.*

Mise à prix 3,000 fr. Adj. à M. Bulteau, 4000 fr.

LE NORD

Un grave accident de machine

A LA FILATURE CRÉPY à Lambersart

Le bruit se répandait en ville, hier, vers 10 heures du matin, qu'un accident venait *d'arriver à la filature Léon Crépy et fils, rue Flamenl Rebaux, à Lambersart.*

On parlait d'explosions de chaudière et de nombreuses victimes. En réalité si l'accident de machine était grave, il n'y avait aucun accident de personne à déplorer.

L'accident

Voici en somme comment les faits se sont produits.

C'est une machine à vapeur d'une force de 800 chevaux qui actionne tous les métiers, répartie aux divers étages de la filature.

Entre les pistons de cette machine se trouve le grand volant qui ne mesure pas moins de 10 mètres de diamètres sur douze de largeur.

Comme dans toutes les usines à vapeur, c'est de ce volant que provient la force motrice initiale transmise par une forte courroie qui se garnit d'enduit et qui actionne les arbres de transmission en passant par des clans de poulies ou de roues. Les arbres de transmission traversent perpendiculairement chaque étage, actionnent les métiers par des roues intailles.

Or, hier, vers huit heures, une des courroies communiquant du grand volant aux arbres sautait sur le clan, et par conséquent, ralentissement dans la marche des métiers.

Constatant ce changement de vitesse, les fileurs l'attribuant à une rupture de fils, ce qu'ils appellent en termes professionnels « *casser* » et, en conséquence leurs métiers, ce qui allègea brusquement l'effort du grand volant qui se mit à tourner avec une allure beaucoup plus accélérée, ainsi tement de sa vitesse normale de 60 tours à la minute à celle de 75 tours. Un désordre en résulta dans le fonctionnement des courroies dont les unes excercèrent des ones sur autres, et dont d'autres se rompirent.

La vitesse de rotation du volant s'accroissant toujours, la poulie de transmission du 1er étage se brisa et les morceaux en furent projetés avec une violence ca'apulteuse, défonçant la toiture vitrée pour aller se perdre à près de 200 mètres du lieu, au pied d'un gazomètre. Un de ces éclats projeté dans une autre direction, rasa de près le visage d'un ouvrier mécanicien, traversa une fenêtre et fut arrêté par le mur dans une salle adjacante.

Au même instant les deux boules du régulateur, animées d'un mouvement de giration vertigineuse se détachèrent des tiges et furent violemment projetées à travers la salle.

En même temps les condenseurs s'engorgèrent et la vapeur remplit toute la pièce. M. *Lonsilist,* le *mécanicien qui est préposé à la surveillance* générale de la machine, comprenant le danger de la situation, ne perdit pas son sang-froid et descendit, en hâte dans la chaufferie pour y fermer toutes les valves.

Les dégâts

Les dégâts matériels sont considérables. Dans la salle des machines un grand nombre de pièces sont complètement déformées, sinon brisées.

Dans les ateliers des deux premiers étages les arbres de transmission sont tordus ou cassés en moins faussés et leur réparation exigera un démonage complet pour les passer à la forge.

M. Crépy estime qu'une quinzaine de jours seront suffisants. Il va sans dire que le travail sera arrêté pendant ce temps. *Toutefois les ouvriers* ont reçu l'assurance qu'ils ne seraient pas obligés de chômer et qu'on les emploierait d'une façon quelconque, soit comme manœuvres, soit qu'on leur procure du travail dans d'autres usines.

En somme, si élevé que puisse être le chiffre des dégâts qu'il est encore difficile d'évaluer quant à présent, il est permis de se féliciter du hasard vraiment extraordinaire grâce auquel aucun accident de personne ne s'est produit.

Est-il besoin d'ajouter qu'une foule considérable attirée par le bruit extraordinaire produit de l'accident, n'a cessé de stationner, durant toute la matinée d'hier, devant la filature de M. Crépy.

FINANCES

Paris, le 20 juin 1900.

Après un début lourd, le marché se raffermit ensuite et clôture en tendance plus satisfaisante.

Le 3 0/0 fait 100.05.

Le 3 1/2 0/0 101.30.

L'Extérieure monte à 71.40.

Nos établissements de crédit sont bien fermes. Le Crédit Lyonnais regagne 5 fr. à 1,068.

La Société Générale, le Comptoir d'Escompte, le Crédit Foncier se maintiennent à leurs précédentes limites.

Dans le compartiment des valeurs industrielles, la Sangha Equatoriale se traite à 147.50.

L'obligation Hostein est fermement tenue à 101 francs.

Le Zambèze est à 42.50.

Les Fiscomeries des Bois du Nord restent à 108 francs.

Bonnes demandes en actions de la Compagnie Générale des Charbonnages.

Les Mines de Zolotié et Borowski se présentent avec passé vérifié, une situation très prospère et leur développement dans l'avenir est basé sur des données précises.

Le 25 juin aura lieu aux caisses de MM. de Rothschild frères, à Paris, l'émission de cent mille obligations à 0/0 de 500 fr. de la Compagnie des Chemins de fer du Sud de l'Autriche au prix de 450 fr. Ce prix est payable en versements échelonnés jusqu'au 5 septembre, mais le montant net d'une obligation libérée à la répartition ressortira à 448,75, ce qui, en tenant compte des intérêts depuis le 1er mai 1900 et de la prime de remboursement, fait ressortir le placement à 4.60 0.0 l'an environ.

Nos Chemins de fer français sont bien tenus.

Le Petit Traité des OPÉRATIONS DE BOURSE est envoyé gratuitement par Ch. Dumas, Banquier, 28, rue Pierre-Levée, Paris (Secours : 5, 88, 5, Lafayette ; 5, 47, 1er Reports)

TRIBUNAUX

Tribunal Correctionnel de Lille

Audience du 20 juin 1900

Présidence de M. Martin, vice-président — Assesseurs, MM. Villette, juge de Certeaux, juge suppléant — Ministère public, M. Le Hodrou-Kérinel, substitut.

Episode de l'affaire Multier

L'AFFAIRE HERTEL

Jugement

Le tribunal a rendu le jugement attendu, dont voici presque textiellement les termes :

Attendu que le *Réveil du Nord* a publié dans son n° du 26 février 1900, sous la signature de Siauve-Evanny, un article intitulé *Un monstre,* commençant par ces mots : « Le monstre à l'heure qu'on appelle Hertel », et se terminant par ceux-ci : « *jusqu'à frapper sa mère dans ce qu'elle a de plus sacré,* son honneur » ;

Que dans cet article, Hertel est plusieurs fois traité de monstre, qu'il est dit que son nom provoque un haussé de dégoût, qu'il s'est complaisamment acharné sur la victime, que sa haine est une haine de serpent et de reptile, qu'il est encore appelé parricide.

Que ces expressions outrageantes constituent le délit de diffamation et d'injures prévus et punis par la loi de 1881 ;

Sur l'application de la peine ;

Attendu que l'article incriminé a été inspiré à Siauve-Evanny par les récits publiés dans différents journaux et notamment dans le *Réveil du Nord,* et les publications faites de la matière à porter atteinte à la considération de ce mérite, qu'il ne contenait pas Hertel et n'avait contre lui aucun aveu ;

Attendu que Siauve-Evanny n'a fait qu'apprécier des faits tombés dans le domaine public et les *faits dans un mouvement naturel d'indignation, les considérant à bon droit comme contraires au respect et à la pitié qu'en toutes circonstances on doit à sa mère ;*

Par ces motifs :

Condamne Plotek, gérant du *Réveil du Nord,* à 5 francs d'amende.

Siauve-Evanny à 16 francs d'amende.

Tous deux avec application de la loi Bérenger ; déclare responsable civilement la Société de la Presse populaire ;

Et sur la demande, en 100.000 francs de dommages-intérêts :

Attendu qu'il apparaît que que l'article incriminé, publié à Lille, ait une dommage appréciable au plaignant qui n'est pas connu dans la région, où il n'a aucune relation personnelle ni d'affaires ; qu'en surplus il a provoqué lui-même par ses révélations le scandale dont il se plaint ;

Que dans ces conditions l'allocation des dépens à titre de dommages-intérêts serait une réparation suffisante ;

Condamne solidairement Plotek et Siauve-Evanny aux dépens pour tous dommages envers la partie civile ;

Déclare la partie civile tenue des frais seuf son recours.

Tribunal Civil de Lille

Audience des criées du mercredi 20 juin

ADJUDICATIONS

Roubaix. — Rue de Dreux, 65, maison à usage d'habitation et ateliers, au clage, puits, citerne cour, contenant ares 28 cent.

Mise à prix 6.000 fr. Pas d'amateurs.

Lille, 7, rue de Roubaix, maison à usage de commerce, magasins et bureaux.

Mise à prix 6.000 fr. Adjugé pour ce prix à M. Demanches.

— Rue Colbert, 5, maison à usage d'habitation, jardin, cour. Mise à prix 7.000 fr. Pas d'amateurs.

Mise à prix 10,000 fr. Adjugée (3,000 fr. à M. Demanches.

— Rue des Elites, 2, section de *Fives,* jardin, petite maisonnette en bois excusée.

Mise à prix 4,700 fr. Adjugé pour ce prix à M. Demanches.

Marquette-les-Lille, rue Chanzy, 15, propriété comprenant maison d'habitation, jardin et dépendances et environ 824 m. q. de terrain, *en ce compris moitié de la rue en face de la propriété.*

Mise à prix 3,000 fr. Adj. à M. Bulteau, 4000 fr.

Cour d'assises du Pas-de-Calais

Nous donnons une première liste des affaires qui seront soumises au jury, lors de la prochaine session des assises du Pas-de-Calais qui se tiendront à St-Omer, le lundi 2 juillet 1900, sous la présidence de M. Tellier, conseiller à la Cour d'appel de Douai :

Marie Amélia Leduc, veuve Crispon, domestique, demeurant à Boulogne-sur-Mer ; vols qualifiés.

Alfred-Emile-Léon Ringot, menuisier, demeurant à Calais ; incendies volontaires.

Louis-Alfred Colbert, ouvrier, sans domicile fixe ; attentats à la pudeur.

Edouard-Lucien Dubois, pointeur-dessinateur, demeurant à Calais, en fuite ; attentats à la pudeur.

Léon Pain, ancien notaire, demeurant à St-Omer, en fuite ; usage de faux et abus de confiance qualifiés.

L'APÉRITIF D'ÉTÉ

PAR EXCELLENCE

C'est de prendre un verre de

Banyuls-Trilles à l'Eau

Cette consommation présente, en effet, le triple avantage de vous DÉSALTÉRER IMMÉDIATEMENT et agréablement, d'exciter votre appétit et de vous faciliter la digestion.

En faire l'expérience une seule fois, ainsi que votre Médecin vous le conseillera, d'ailleurs, si vous voulez le consulter.

C'EST L'ADOPTER POUR TOUJOURS

Exiger l'étiquette BANYULS-TRILLES *sur la bouteille.*

Programmes des Spectacles et Concerts

VILLE DE ROUBAIX

Parc de Barbieux. — Jeudi 21 juin de 8 h. 1/2 à 10 heures du soir, concert de l'Harmonie Liberté, concert public par la Fanfare « La Paix. »

VILLE DE TOURCOING

Concerts d'Été — La Fanfare du Point Central et les Clairons « Celle Dieu et Mon Droit » donneront la Grande-Place, le jeudi 21 juin 1900, à huit heures et demie du soir, un morceau de concert.

LA FANFARE DU POINT CENTRAL

1. Persévérance, fantaisie, E. Dancaufouze — 2. Seine et Tamise, fantaisie pour trombone. XXX.

LES ORPHÉONISTES CRICK-SICKS

3. Chœur — 4. Chœur.

LA FANFARE DU POINT CENTRAL

5. Cybèle, fantaisie, Bayse — 6. Marie et Pinson, polka pour deux pistons, Rayneud.

Bijou-Concert, rue Saint-Blaise, 133 : Tous les dimanches et lundis, concerts variés. Allons-y donc !

KERMESSES

21 juin. — Lille (*fête communale*), Saint-Maurice (Lille), Gondecourt, Loos, Mons-en-Pévèle, Templeuve, Bouvine, Mons-en-Barœul, Marquette.

PETITE CORRESPONDANCE

J. V. Armentières : Nous allons demander les renseignements et nous les publierons s'il y a lieu.

LE RÉDACTEUR.

État Civil de Roubaix

Du 20 juin

Naissances — Raymonde Bonem, rueile de Cupidon, 14. — Désire Pruvost, rue Philibert-Delorme, 29 — Zélie Mouremans, rue de la Potennerie, maisons Florquin, 2 — Marthe Houzet, rue Derbo, cour Dumurck, 6 — Henri Dupuis, rue Blanchemaille — Lucienne Deseamps, boulevard de Comines — Marguerite Riviere, rue de Tourcoing, 189 — Gilbert Marain, rue Sainte-Barbe, 15.

Mariages — Naire : Adolphe Vandenbunde, 24 ans, tisserand, rue de Beaux et Rétz Dulaudin, 45 ans, tisserand, rue Alfred Parmentier, 22 ans, charron, rue Remparts et Gabrielle Pachoud, 20 ans, sans profession, boulevard de Mulhouse, 53.

Décès — Edouard Dubrœuq, 62 ans, rue de Flandre, 2 — Adolphine Meirsonne, 25 ans, rue Beaucamp, 6 — Alexandre Dumortier, 1 an, rue